PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE l'ÉTAT

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des candidats admis en qualité d'élève à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2010 (50e promotion)

NOR : *ETSS1031135A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à la nature des épreuves, à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant ouverture de deux concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale pour 2010 (50e promotion) et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2010 portant nomination des membres du jury des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale pour l'année 2010 (50e promotion) ;

Vu la délibération du jury des concours d'entrée en date du 8 octobre 2010,

Arrêtent :

Article 1er

Les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, sont admis en qualité d'élève à la suite des épreuves du concours interne d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2010 :

1. Mlle Olivier Laure.
2. M. Le Floch Marc.
3. M. Grippi Sébastien.
4. Mlle Pouyet Carine.
5. M. Le Charles Jean-Baptiste.
6. Mlle Schmitt Jeanne.
7. M. Jousse Thomas.
8. Mlle Bertucci Élise.
9. Mlle Charron Laurence.
10. M. Terrasse Frédéric.
11. M. Galiay Guillaume.
12. M. Potus Olivier.
12. Mme Gomez Laura.
14. M. Pouillart Olivier.
15. Mme Karst Sabine.
16. M. Deloffre Laurent.
17. Mme Le Bot Élodie.
18. Mme Meissel Élodie.
19. M. Blanchard Sébastien.
20. Mlle Hakkar Yasmina.

21. Mlle Poignant Angélique.
21. M. Alaux Ludovic.
23. Mme Lénoci Fatiha.
24. M. Méreau Laurent.
24. Mlle Optat Véronique.
26. Mme Abballe Béatrice.
27. M. Régnier Damien.
28. Mlle Éroni Géraldine.
29. Mlle Bichon Marie-Claude.
30. Mlle Bonavent Chantal.
31. M. Finsterle Christophe.
32. Mme Bourgeaux Laurence.

Article 2

Les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, sont admis en qualité d'élève, à la suite des épreuves du concours externe d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2010 :

1. Mlle Cainne Perrine.
2. Mlle Guillossou Pauline.
3. M. Rhée Mathieu.
4. M. Ingrain Nicolas.
5. Mlle Ribéri Laura.
6. Mlle Lannes Émilie.
7. Mlle Dahoutia Esméralda.
8. M. Le Noan Matthieu.
9. Mlle Brajon Émilie.
10. Mlle Bancel Clotilde.
11. M. Himpens Renaud.
12. Mlle Flament Émilie.
13. Mlle Vermont Caroline.
14. M. Chesnin Jean-Marie.
15. Mlle Teston Jessica.
16. Mlle Burden Nathalie.
16. Mlle Marcolet Aline.
18. M. Delastre Loïc.
19. M. Roger Émilien.
20. Mlle Plisson Claire.
21. M. Stéfant Maël.
22. Mlle Marceau Maïdou.
23. M. Belna Éric.
24. M. Cambona Christophe.
25. M. Gass Sébastien.
26. M. Simonin Romain.
27. M. Carabelli François-Xavier.
28. Mlle Delsaut Anaïs.
29. Mlle Kerguelen Aurélie.
30. Mlle Tournemire Lucile.
30. M. Tribodet Jonathan.
32. Mlle Jan Céline.

Liste complémentaire :

33. M. Voillet Simon.
34. M. Le Borgne Romain.
35. Mlle Dénia Blanche.
36. Mlle El Guasmi Dounia.
37. M. Balestrat Yoann.
38. M. Stéphan Alan.
39. Mlle Stenger Carole.
40. M. Girard Romain.
41. Mlle Waldhart Anaïs.
42. Mlle Mérialdo Tiphaine.
43. Mlle Fallourd Alice.

44. M. Thomas Alexis.
45. Mlle Godet Angéline.
46. Mlle Munch Erell.
47. M. Ferhi Ali.

Article 3

L'admission à l'École nationale supérieure de sécurité sociale est subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus à l'article 21 de l'arrêté du 12 novembre 1997 et à la production, dans un délai de quinze jours après la notification de leur succès, des pièces constituant le dossier administratif mentionnées dans l'arrêté du 16 septembre 2009 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 4

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 30 décembre 2010.

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint au directeur
de la sécurité sociale,
J.-L. Rey

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,
J.-L. Rey

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
É. Tison

La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,
J.-L. Rey